

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1609

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 20, supprimer les mots :

« , dans l'intention de réaliser ultérieurement leur projet parental ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« qui ne feraient plus l'objet d'un projet parental ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En faisant prévaloir la seule volonté des personnes, quel que soit leur sexe, cette référence au « projet parental » ouvre inéluctablement la porte à la légalisation de la Gestation Pour Autrui.